

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle Alfred-Kelly
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 470,9 hectares, connue et désignée comme étant les lots numéros 2 313 441, 2 315 658, 2 315 657, 2 315 656, 2 315 650, 4 731 683, 4 731 687 et 4 731 689 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne située dans la Municipalité de Piedmont, incluse dans la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que les lots numéros 4 731 692, 4 731 693 et 4 122 168 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne située dans la Municipalité de Prévost, incluse dans la MRC de La Rivière-du-Nord.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

58231